

CARTE COMMUNALE

**PIÈCE N° 3 : PROJET POLITIQUE
CARTE DE PROJET**

Elaboration de la carte communale :
Présente par délibération du conseil municipal le 15 juin 2021
Enquête publique du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX insise
Approuvée par délibération du conseil communautaire le XX/XX/XXXX

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du
XX/XX/XXXX

Approuvée par arrêté préfectoral en date du XX/XX/XX



LÉGENDE

1. Accompagner un développement urbain adapté à la dimension de la commune

- Intégrer le caractère bipolaire des bourgs dans la politique de développement
- Un accueil contenu de nouveaux logements :**
 - par division
 - sur des lots libres existants
 - en extension limitée de l'espace urbain

2. Soutenir le développement des activités économiques historiques et permettre le développement de certains équipements

- Vers une évolution des activités économiques existantes : carrière et site d'enfouissement des déchets
- Favoriser une évolution et/ou une extension de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

3. Soutenir l'activité touristique et de loisirs notamment en lien avec la Mayenne

- Profiter de l'attractivité de la voie verte et de l'itinéraire VéloFrancette longeant la Mayenne pour renforcer la dynamique touristique
- Conforter le pôle d'équipements, d'hébergements et d'accueil existant à Chenillé-Changé (restaurant, bar multi-services, gîtes, location de roulotte et cottages...)
- Impulser le développement de l'offre touristique dans le bourg de Champteussé-sur-Baconne

4. Renforcer l'interconnexion des deux bourgs et la connexion avec la voie verte

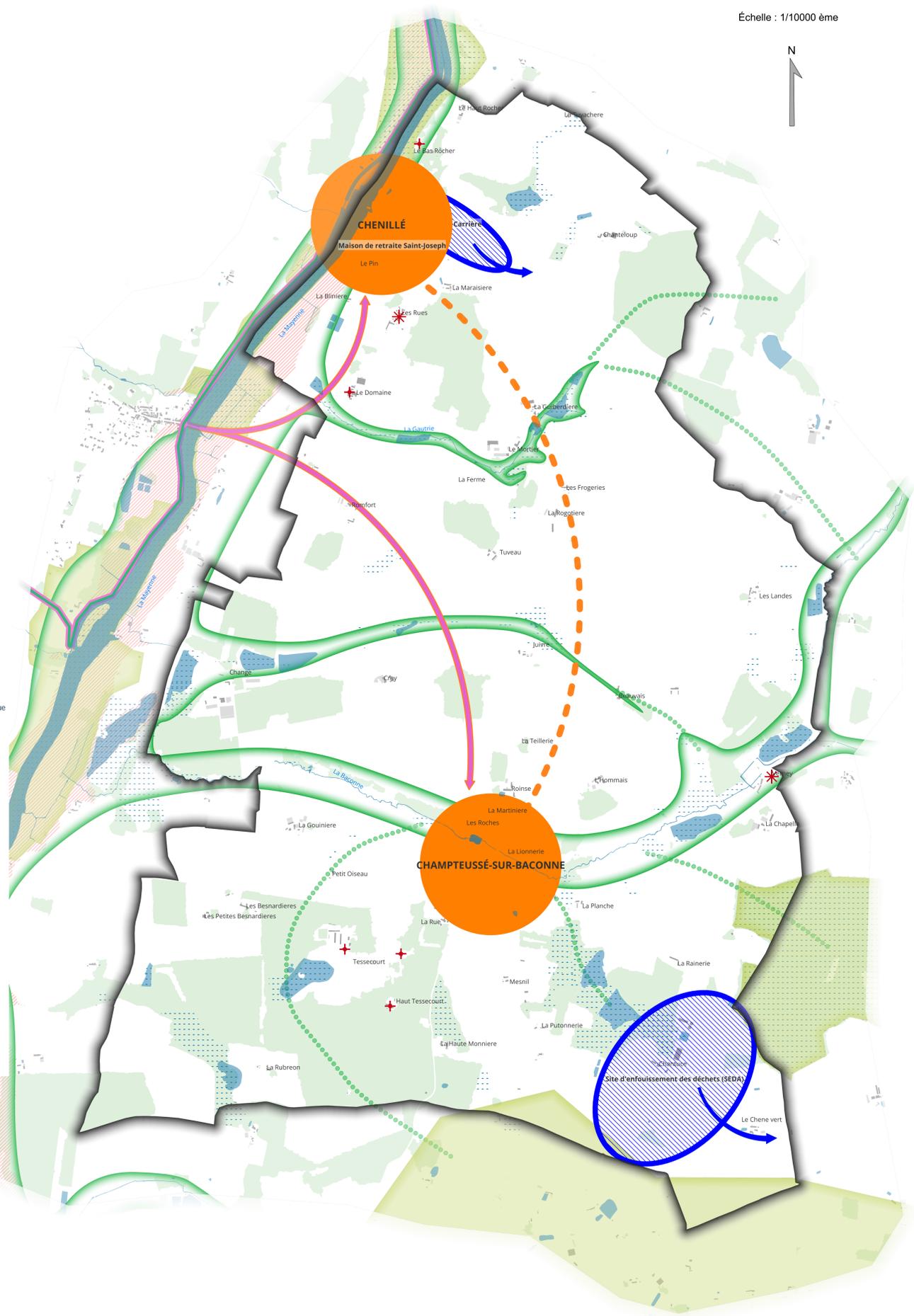
- Tirer partie de la voie verte pour aménager des voies douces depuis Chambellay
- Aménager une liaison douce connectant les deux bourgs historiques et offrant des perspectives sur le paysage

5. Garantir la protection du cadre de vie, la préservation et la valorisation des patrimoines environnementaux, architecturaux et paysagers

- Garantir la protection et la mise en valeur des monuments historiques
- Préserver les éléments de patrimoine bâti non protégé
- Assurer la protection :**
 - De la trame verte et bleue, continuité écologique et véritable armature du territoire
 - Des réservoirs de biodiversité
 - Des zones humides (prélocalisées par la DREAL)
- Assurer la connexion de la trame verte et bleue aux espaces naturels et aux réservoirs de biodiversité**
 - Continuités écologiques à créer, à conforter, à préserver

6. Se prémunir des risques inondations

- Prévoir une protection adaptée des zones inondables cohérente avec les dispositions du PPRI



Échelle : 1/10000 ème

